

DEMANDE DE LA GARANTIE DE 4000 EUROS MENTIONNÉE À L'ARTICLE 76 BIS DE LA LOI DU 21 AOÛT 2003

(À déposer dans les mêmes délais que votre demande de départ à la retraite, auprès de votre service RH de proximité)

Je soussigné(e) , (Prénom, Nom) :

NIR :

Demeurant :

demande le bénéfice de la garantie de 4000 euros mentionnée à l'article 76 bis de la loi du 21 août 2003, ouverte par la cotisation supplémentaire de l'Etat, déduction faite des droits acquis au titre de la cotisation volontaire au régime de retraite additionnelle de la fonction publique et du montant de l'indemnité temporaire de retraite.

Je suis informé(e) que pour être éligible au dispositif de garantie, je dois remplir les conditions suivantes :

- avoir été en activité au 1er janvier 2024 dans l'un des territoires suivants : Wallis-et-Futuna, Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon ou Nouvelle-Calédonie ;

- Avoir cotisé volontairement durant l'ensemble des périodes éligibles au régime de retraite additionnelle de la fonction publique, telles que visées par le décret n°2024-348 du 9 avril 2024 ;

et

- Respecter les conditions actuelles d'attribution de l'indemnité temporaire de retraite (ITR), soit :

- liquider ma pension civile ou militaire à taux plein,

- avoir ma résidence effective dans l'un des quatre territoires mentionnés (Wallis-et-Futuna, Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon ou Nouvelle-Calédonie) à la date de la prise d'effet de la pension.

- et :

- a. soit justifier de 15 années de services dans ces territoires,

- b. soit que mon centre des intérêts matériels et moraux corresponde au territoire de la résidence effective.

Pour les titulaires d'une pension concédée en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, seule la condition de résidence est requise.

Fait à :

Le :

(signature)

NB : les pensionnés titulaire d'une pension liquidée avant le 1^{er} janvier 2028 doivent demander le bénéfice de l'indemnité temporaire de retraite au centre de gestion des retraites de Rennes.